

LETTRE-CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 1991

pour la sauvegarde et le développement des marchés couverts ou découverts

(Non parue au *Journal officiel*)

Madame, monsieur le maire,

Comme vous le savez, le commerce non sédentaire tient un rôle essentiel au sein de notre appareil de distribution. Il contribue à assurer la desserte de proximité, diversifier l'offre et animer nos villes et nos bourgs. Il faut donc le sauvegarder, et le cas échéant, le développer.

Les marchés, couverts ou découverts, sont le lieu d'accueil naturel de ce commerce, et tiennent une place importante dans la vie communale. Ils ont pour dénominateur commun d'être situés sur le domaine public communal. A ce titre ils relèvent de votre autorité.

De ce fait, vous avez déjà noué avec les professionnels qui exercent sur vos marchés des relations privilégiées.

La concertation est d'une particulière nécessité lorsqu'il s'agit de l'emplacement et du périmètre de ces marchés, qui constituent l'outil de travail des professionnels.

Je suis convaincu que les marchés traditionnels s'insèrent tout naturellement dans les projets d'animation et de rénovation urbaines, et notamment dans les actions de réhabilitation des centres-villes. Des aides financières sont consacrées par mon ministère à ces projets. J'accueillerai avec une attention particulière ceux de ces projets qui comportent le maintien ou la rénovation d'un marché public.

Concertation et partenariat sont d'autre part nécessaires pour déterminer la part que chacun doit prendre à l'amélioration de la qualité des équipements, tels que ceux nécessaires au respect des règles d'hygiène fixées par le règlement sanitaire départemental, ceux favorisant l'accès, ou ceux apportant des commodités aux professionnels.

L'initiative de la création de ces équipements, par nature collectifs, vous revient. Mais tant la définition des besoins que la détermination, en amont des décisions, de leur impact sur les droits de place, me semblent rendre très souhaitable une concertation poussée entre l'autorité municipale et les commerçants, comme l'implique l'article 35 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

De même, lorsque vous avez confié la gestion des halles ou des marchés de votre commune à des sociétés concessionnaires, les commerçants ne pourront probablement que se féliciter du contrôle que vous exercez effectivement sur les modalités de gestion et la fixation des droits de place.

Je sais que des expériences très positives ont déjà montré qu'un dialogue avec les commerçants non sédentaires peut permettre d'apporter des solutions concrètes et adaptées aux problèmes posés.

J'ai l'intention d'aborder avec vous ce problème très important lors du prochain congrès de l'Association des maires de France, les 22 et 23 octobre 1991, et je souhaite, d'ici cette date, recevoir de votre part toutes les suggestions et propositions que vous jugerez utile de me faire.

Veuillez recevoir, madame, monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

FRANÇOIS DOUBIN